

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Monsieur LAMBERT Rémi pour le stationnement d'une benne, de la société ADP, 321 allée de la Peronette à Saint Jean d'Illac, devant le 3 Allée Saint Just à Carbon-Blanc, du 2 au 31 octobre 2017 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'une benne est autorisé devant le 3 allée Saint Just à Carbon-Blanc, du 2 au 31 Octobre 2017.

ARTICLE 3 : La benne sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Toutes dégradations engendrées sur la chaussée, par la pose ou la dépose de la dite benne, devra faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur LAMBERT, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 02 octobre 2017

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.